



NOTICE EXPLICATIVE

ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de CRESSANGES (03)

SOMMAIRE

A. L'OPÉRATION.....	3
B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À CRESSANGES.....	4
C. OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	4
D. PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE.....	5
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire	9

A. L'OPÉRATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section, désignée A79.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres.

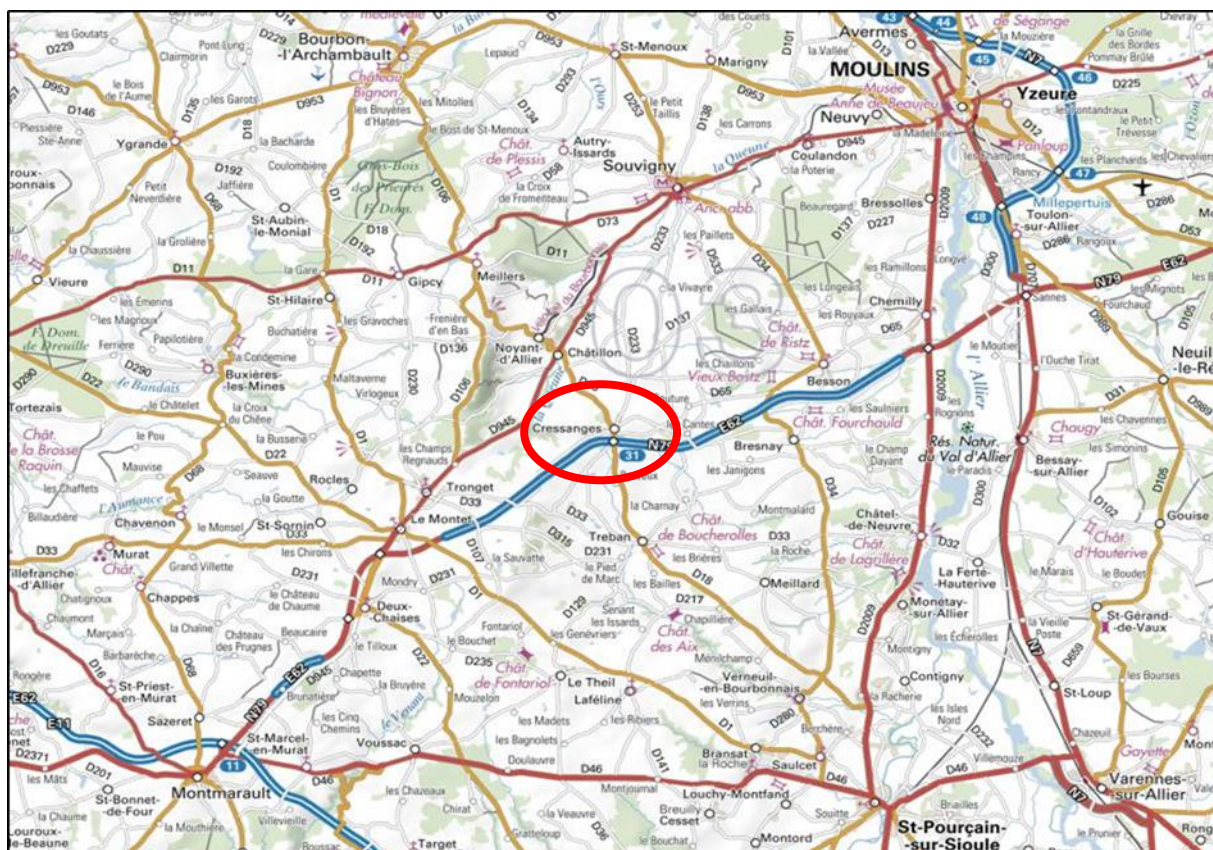
La société ALIAE agit pour le compte de l'Etat, en sa qualité de concessionnaire en vertu de la convention de concession passée entre l'Etat et ladite Société ALIAE en date du 12 mars 2020, approuvée par Décret ministériel du 15 mars 2020.

Une première enquête parcellaire prescrite par un arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2019 a eu lieu du 25 novembre au 20 décembre 2019. La commission d'enquête a émis un avis favorable le 18 janvier 2020, et le concessionnaire ALIAE a demandé à la Préfète de l'Allier de déclarer cessibles les parcelles de l'emprise par un courrier du 6 octobre 2020.

L'évolution du projet, ainsi que la poursuite de la concertation et des études de conception, ont permis de définir de nouveaux besoins d'emprise, nécessitant l'organisation d'une enquête parcellaire complémentaire.

La présente enquête parcellaire s'inscrit donc dans le prolongement de la première enquête, et vise à identifier les ayants droit des parcelles impactées et leur présenter ces nouvelles emprises.

B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À CRESSANGES



Outre par des ajustements ponctuels du projet, les emprises objet de la présente enquête sont rendues nécessaires par :

- le décalage d'un refuge PAU (poste d'appel d'urgence) ;
- l'agrandissement d'un bassin d'assainissement.

Au total, ce sont 6 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Cressanges pour une surface d'emprise de 63a 03ca.

C. OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

D. PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre et des titres de propriété demandés aux services de publicité foncière, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

D.1. ÉTAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m²).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

PROPRIETE 01001	PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	YP	3	Jardin	bouille	84600	0		84600			
							Total	84600			

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale et les titres de propriété
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m²

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre
- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m²
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m²
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m²
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

D.2. PLAN PARCELLAIRE

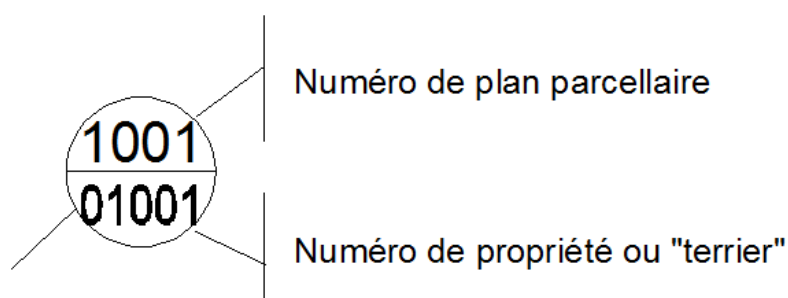
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000^{ème}. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leurs emprises. Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les emprises de la première enquête apparaissent en fond grisé.

Les parties de parcelles sous emprise, objet de la présente enquête complémentaire, sont matérialisées par :

- un aplat bleu lorsque les emprises impactent des parcelles cadastrées,
- des hachures bleues lorsque les emprises impactent des domaines publics non cadastrés.

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :

